

Pommiers INFOS

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

RETROUVEZ NOUS SUR WWW.MAIRIE-POMMIERS.FR

Compte tenu des dispositions sanitaires en vigueur, la cérémonie des vœux initialement prévue le dimanche 9 janvier 2022 à la salle des fêtes, ne pourra malheureusement pas avoir lieu.



Edito

Ce dernier Pommiers Infos de l'année 2021 vient conclure une activité soutenue de la commune malgré un fonctionnement encore fortement marqué par les restrictions sanitaires.

Ce n° 69 est distribué en même temps que le Bulletin Annuel et je ne vais pas m'étendre dans cet éditorial sur les réalisations ou les projets en cours.

Tout autour de nous les traditionnelles cérémonies de vœux ont été annulées et cette année encore, nous devons nous ranger à cette idée de ne pas pouvoir se retrouver en début d'année. C'est triste et regrettable mais c'est aussi responsable et respectueux du principe de précaution qui prévaut collectivement.

Nous trouverons le moyen de vous réunir à une occasion spécifique pour faire le bilan de l'année qui se termine.

Mais en attendant, gardons l'espoir pour la nouvelle année qui s'annonce. Je vous souhaite une bonne santé et une bonne et heureuse année 2022.

René BLANCHET

Recyclage des déchets... des changements

A partir de début février, votre poubelle jaune pourra contenir de nouveaux emballages, notamment des plastiques. A cet effet, un mémo-tri sera distribué dans vos boîtes aux lettres.

« Quoi qu'il en soit, les gros cartons ou cartons bruns ne sont toujours pas admis ».

Votre poubelle jaune se remplira davantage, et celle des ordures ménagères sera moins pleine, en conséquence, le rythme de ramassage des ordures ménagères sera modifié pour ceux qui bénéficiaient de deux collectes par semaine. L'ensemble de la commune passera donc à une seule collecte des ordures ménagères par semaine. Un courrier spécifique sera également adressé aux foyers concernés.

Des adaptations concernant le rythme des poubelles sera pour certains à apporter, nous serons à votre écoute pour cela.

Dématérialisation des déclarations ou demandes d'autorisation d'urbanisme

Conformément à la législation, à compter du 1er janvier 2022, tout usager peut déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme en ligne (permis de construire, etc.). Les communes doivent, à partir de cette date, pouvoir réceptionner toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (ADS) de manière dématérialisée.

Quels bénéfices pour les particuliers, usagers ou professionnels ?

- Un gain de temps et la possibilité de déposer son dossier à tout moment et où que l'on soit.
- Plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier, à chaque étape de l'instruction.

Pour accéder à la plateforme dédiée à cet usage et déposer votre demande d'urbanisme auprès des services de la Mairie de Pommiers, cliquez sur le lien suivant : <https://sve.sirap.fr/#/069156/>

Sapins de Noël : opération recyclage

Pour vous éviter d'emmener votre sapin de Noël à la déchetterie, la commune vous propose comme les années passées, de recycler celui qui a illuminé nos fêtes cette fin d'année. Vous pouvez ainsi le déposer sur l'espace du parking des Terrasses qui sera réservé à cet effet, à proximité du local voirie du 3 au 31 janvier 2022. N'oubliez pas qu'il faut enlever toutes les décorations du sapin.

Les sapins seront ensuite broyés, et le broyat sera réutilisé pour l'embellissement des parterres fleuris.

Dans tous les cas, ne pas le jeter au bord d'un fossé, d'un chemin ou ailleurs dans la nature. Le brûler n'est pas non plus une solution, d'autant plus que tout brûlage est interdit.

Démarrons donc l'année avec un geste simple pour l'environnement : recyclons notre sapin de Noël !

Recherche de jeunes animateurs BAFA

Les centres de loisirs de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées manquent régulièrement de jeunes animateurs titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Dès 17 ans vous pouvez obtenir le BAFA ! Le BAFA permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Les sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA sont organisées par des organismes de formation habilités par décision du ministre chargé de la jeunesse.

Le conseil municipal a pris la décision de verser une participation financière pour aider les jeunes à devenir titulaires du BAFA. Cette aide communale vient en complément des autres aides financières existantes auprès de la caisse d'allocations familiales, ou le conseil régional. Toutes les modalités ne sont pas encore arrêtées par la commune, mais si l'animation vous intéresse, n'hésitez pas à vous connaître auprès de la mairie.